

Appel à communications pour une journée d'étude pluridisciplinaire (Chambéry)

Dans le cadre du projet TRANSFRONTALIER (Université Savoie Mont Blanc), une journée d'étude portant sur « La disparité et la perturbation des normes en situation transfrontalière » se tiendra **le 25 novembre 2024**. Le présent appel à communications a été préparé afin de constituer le programme de cette manifestation scientifique.

Argument

La Savoie, frontalière de l'Italie du Nord (Vallée d'Aoste et Piémont), et la Haute-Savoie, frontalière de la Suisse par les cantons de Genève et du Valais et de l'Italie du Nord par la Vallée d'Aoste, sont des départements pour lesquels les relations transfrontalières sont essentielles. Ces relations touchent tous les aspects de la vie en société et fournissent une multitude d'objets d'études (mobilité, travail, santé, fiscalité, environnement, loisirs, culture). Les questions que ces relations suscitent ont une histoire déjà ancienne, qui permet de les inscrire dans le temps long comme dans le temps immédiat des enjeux contemporains. La frontière comme lieu se voit également dotée d'épaisseurs diverses, selon les problèmes envisagés ou les conceptions qu'on en développe, et suscite son propre espace dans une configuration spatiale originale de proximité relationnelle [Moullé, 2023]. En conséquence, les études transfrontalières gagnent à s'inscrire dans un jeu d'échelles locale, nationale, internationale et, notamment, européenne, compte tenu notamment de l'intérêt ancien des institutions européennes pour la coopération transfrontalière. L'organisation de ces relations avec la Suisse est particulière en raison du fait que la Confédération helvétique n'est pas membre de l'Union Européenne. Les relations sont régies par de nombreux accords bilatéraux conclus avec l'Union ainsi qu'avec ses Etats voisins.

Bien que des travaux relevant des *border studies* aient été conduits depuis plusieurs décennies, les relations transfrontalières résistent à la modélisation et à la conceptualisation. Cela vient d'une part du caractère divers des frontières et des systèmes de normes appliqués de part et d'autre de la frontière [Wassenberg, 2014]. Par comparaison avec d'autres espaces comme la région du Rhin supérieur ou, le triangle alpin franco-italo-suisse a été moins exploré, en partie en raison de l'éclatement du phénomène frontalier qui le caractérise. En effet, le trait frontalier y est plus étendu et, si la France et l'Italie sont toutes deux contiguës au canton du Valais, la première rencontre des problématiques plus aigües avec le canton de Genève et la seconde avec celui du Tessin, là où la France et l'Allemagne ont au contraire toutes deux une frontière avec les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne qui concentrent les flux de travailleurs frontaliers. L'histoire comme la pratique des relations transfrontalières montrent à quel point il est difficile d'accorder les institutions politiques de deux pays et de parler la même « langue » quand il s'agit de percevoir les politiques publiques et de construire celles de demain. Et si, en ce domaine, les sociétés des espaces frontaliers font preuve depuis longtemps d'une incontestable faculté d'action sur leur environnement, pour le transformer ou l'influencer, elles sont aussi lestées de pesanteurs, d'héritages, de modes de fonctionnement qui doivent être éclairés pour mieux saisir la complexité des interactions. La relative stabilité des frontières dans cette partie de l'arc alpin, en réalité historiquement assez récente, peut avoir un effet trompeur en la matière.

D'autre part, les relations transfrontalières sont marquées par des logiques de proximité, voire de coopération, aussi bien que par des logiques de différenciation qui rendent une « communauté imaginée » frontalière illusoire alors qu'elle paraît sans cesse accessible [Kaufmann, 2024]. Lorsqu'il s'agit de définir un espace commun, les secondes prennent parfois le pas sur les premières, ce qui n'empêche pas ces dernières de donner forme à des sociétés transfrontalières particulières, où la coopération est tout autant encouragée qu'entravée par des logiques et des réglementations nationales ou par les mécanismes locaux d'une acceptation sociale qui n'a rien d'évident.

La frontière a donc un effet perturbateur sur les ordres juridique, géographique, social, politique, et affecte par elle-même les mutations sociétales, tantôt en les freinant, tantôt en les accélérant. Dans la zone frontalière, les normes sont bousculées, chahutées, modifiées. Elles portent en elles la frontière qui les singularise.

Un séminaire préparatoire tenu le 18 mars dans le cadre de ce projet TRANSFRONTALIER a confirmé ces bases scientifiques et permis d'envisager un socle commun. Il a réuni des chercheuses et chercheurs de l'USMB, ainsi que des praticiens, dans les disciplines du droit, de l'histoire, de la géographie, de la sociologie, de l'économie, de la science politique. Leurs méthodes combinent enquêtes de terrain, recherches archivistiques, analyses de normes juridiques et de jurisprudence, économétrie appliquée, etc. Les thèmes de recherche sont nombreux. Ils portent sur les instruments de la coopération transfrontalière, sur les enjeux sociaux, fiscaux et de mobilité attachés aux travailleurs, sur les pratiques de consommation, sur la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en situation frontalière, sur la construction et la diffusion de modèles de protection de l'environnement, du patrimoine et de pratiques sportives.

Sur la base des présentations intervenues ce jour-là, dans le sillage d'études récentes qui mettent l'accent sur la difficulté à définir des « communs transfrontaliers », et dans une perspective fédérative et interdisciplinaire, la journée d'études projetée à l'automne se propose comme objet :

La disparité et la perturbation des normes en situation frontalière

La disparité et la perturbation sont deux caractéristiques des normes qui s'appliquent au « territoire » transfrontalier dont la construction dépend des acteurs. Habituellement, sur un territoire donné, les normes applicables sont connaissables, compréhensibles, applicables et interprétables. En zone transfrontalière, l'exercice est nettement moins aisé. Le tracé de la frontière engendre une complexité qui affecte tous les champs disciplinaires, ou plutôt l'ensemble des références propres au groupe qui s'intéresse à tel ou tel champ. Le chercheur appréhende des normes perturbées (chamboulées, chahutées, torturées, etc.) et fait face à leur grande disparité (leur diversité, leur éparpillement). Il y a aussi un enchevêtrement, parfois des contradictions, en somme une absence de cohérence tout à fait singulière. La cause immédiate de la complexité est souvent juridique, mais les causes plus profondes sont géographiques, économiques, ethniques, historiques, etc.

Dans le contexte transfrontalier, la notion de « disparité » est présente dans nombre d'expressions : « les disparités réglementaires », les « disparités territoriales », « les disparités économiques ». Il en va de même de la « perturbation » : « la perturbation de la mobilité », « les perturbations du commerce », « les perturbations du cycle de l'eau », « les perturbations des réseaux », « les perturbations des services de santé », « les perturbations de la coopération ».

Mettre l'accent sur la disparité et la perturbation des normes et leurs effets ne va pourtant pas de soi, tant les travaux récents sont partis du postulat que les territoires frontaliers se distinguent des autres parties des territoires nationaux par leur ouverture sur et leur coopération avec le voisin. L'expression de « territoire transfrontalier » a ainsi pu constituer un horizon de références sous la forme sémantique d'un oxymore, puisque du point de vue normatif, un territoire est un espace sur lequel s'exerce une autorité unique, un espace qui est pensé de manière uniforme. Dans cette perspective, les projets portés par les promoteurs de la coopération créent le territoire, et non l'inverse [Casteigts, 2010]. Ce « territoire transfrontalier » a cependant plusieurs visages : espace « fonctionnel » qui permet la mise en œuvre de programmes européens, idéal de « Regio genovensis » porteur d'une identification à une histoire et à une culture locales dont la réalité reste à interroger, espace de partage des ressources naturelles, proclamation parfois rhétorique d'instances de coopération *ad hoc*.

La disparité et la perturbation des normes juridiques, sociales, économiques, politiques, inscrites dans cet espace particulier qu'est la frontière sont créatrices de multiples phénomènes et de multiples injonctions faites aux sciences sociales. Les deux phénomènes doivent d'abord être cernés, mesurés et reconnus pour faire l'objet de l'attention publique : l'émergence, la prise de conscience, la formulation des différences entre les deux côtés de la frontière est en soi un mouvement qui mérite l'attention, tant il ne va pas de soi, au-delà des discours déjà connus sur la frontière comme « coupure » ou « couture » [Miège, 2016]. Etudier ce mouvement doit également permettre de réfléchir, de manière générale, aux questions de terminologie, tant la frontière suscite un vocabulaire qui relève de l'international, des phénomènes dits « transfrontières », du transfrontalier, du simplement frontalière, donc de champs différents. Par ailleurs, lorsqu'elle crée des logiques de différenciation qui posent des problèmes d'acceptabilité sociale, la frontière devient alors un espace fécond d'invention de politiques publiques,

d'harmonisation des normes, voire de création de nouvelles normes. Ce phénomène multiplie les acteurs et les parties prenantes, publics et privés, ce qui confronte des pratiques, des représentations, des horizons d'attente différents [Moullé, 2023]. On se situerait alors dans un entre-deux où, chaque jour, les acteurs n'ont d'autre choix que de chercher et de trouver des solutions. Des normes, disparates, perturbées, parfois nouvelles, sont mobilisées pour résoudre les problèmes impliqués par la frontière, pour trouver des solutions, souvent en innovant au cas par cas. Sans « faire commun » au sens que l'expression a acquis dans la théorie des communs, la frontière suscite donc des normes particulières : on pourrait alors commencer à cerner les déterminants d'une coopération transfrontalière dégagée des incantations et des injonctions.

La journée d'études se limitera au triangle franco-italo-suisse, les contributions pouvant choisir d'aborder les problématiques transfrontalières franco-suisse (et en leur sein celles qui sont relatives à un canton particulier) ou franco-italiennes (et en leur sein celles qui sont relatives à une région particulière). Cet espace paraît en effet un terrain d'étude potentiellement fécond compte tenu de ses particularités et de la variété des normes qui se juxtaposent sur un territoire relativement restreint. Des contributions sont espérées dans les disciplines du droit, de l'histoire, de la géographie, de la sociologie, de l'économie, de la science politique afin de nourrir la réflexion par divers cas d'études et diverses méthodologies.

- Michel Casteigts, « La mise en cohérence des politiques publiques en territoire transfrontalier », dans Birte Wassenberg, *Vivre et penser la coopération transfrontalière*, Franz Steiner Verlag, 2010, p. 307-321
- Vincent Kaufmann (dir.), *Sociétés frontalières*, Lausanne, Presses de l'EPFL, 2024
- Gérard Miège, *Suisse et France : cinq cents ans de paix perpétuelle*, Bière, Editions Cabédita, 2016
- François Moullé, *Vers une diplomatie territoriale*, Dossier pour une Habilitation à Diriger des Recherches, volume 1, 2023
- François Moullé, « La frontière, entre distance symbolique et proximités relationnelles », *GéoProximités*, 2023-06
- Birte Wassenberg (dir.), *L'Approche pluridisciplinaire de la coopération transfrontalière : jalons pour un travail de recherche interdisciplinaire*, Paris, L'Harmattan, 2014

Informations sur les propositions de communications :

Les propositions de communications doivent être adressées à journee.etudes.transfrontalier@gmail.com avant le **30 septembre 2024** et prendre la forme suivante :

- Titre et résumé de 300-400 mots (références bibliographiques non comprises) en français ou en anglais ;
- Affiliation, coordonnées et notice biographique (150 mots maximum) de l'auteur.

Dates à retenir :

- Délai pour l'envoi des propositions : **30 septembre 2024** ;
- Notification du résultat de l'évaluation des propositions : **9 octobre 2024** ;
- Colloque à Chambéry : **25 novembre 2024**.

Comité scientifique de la journée d'étude :

Hélène Claret (professeur de droit privé), Camille Dumeignil (maître de conférences en sciences économiques), Christophe Gauchon (professeur en géographie), Alexandre Guigue (professeur de droit public, coordinateur scientifique), Anne-Sophie Nardelli-Malgrand (maître de conférences en histoire contemporaine, coordinatrice scientifique), Clémence Perrin-Malterre (maître de conférences HDR en sociologie).